

DECLARATION EXERCICE 2026

TAXE SUR LES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BILLETS DE BANQUE, LES APPAREILS DE
SELF-BANKING ET AGENCES AUTOMATIQUES

N° de Matricule :



Département des Finances

SERVICE DES TAXES

Rue de Stalle 77

1180 UCCLE

☎ 02/605.18.19

E-mail : taxes.bureaux@uccle.brussels

Date, _____

Adresse complète de taxation :

Rue : _____

Numéro : _____ Boîte : _____

1180 Uccle

REDEVABLE :

Personne morale (à compléter en majuscules):

Dénomination : _____

Forme juridique : _____

Numéro d'entreprise : _____

Adresse complète du siège social :

Rue : _____

Numéro : _____ Boîte : _____

Code postal : _____ Ville : _____

E-mail : _____

Tél. fixe/GSM : _____

ou Personne physique (à compléter en majuscules):

Nom : _____

Prénom : _____

Numéro national : _____

Adresse complète du domicile :

Rue : _____

Numéro : _____ Boîte : _____

Code postal : _____ Ville : _____

E-mail : _____

Tél. fixe/GSM : _____

Le déclarant agit en qualité de _____ et certifie avoir mandat pour compléter la déclaration.

Déclare que la personne morale – personne physique (à biffer) mentionnée ci-dessus a fait procéder à l'installation de :

_____ distributeur(s) automatique(s) (article 1 du règlement-taxé)

_____ appareil(s) de « self-banking » (article 1 du règlement-taxé)

La présente déclaration doit être retournée **complétée, datée et signée par le déclarant, dans les 30 jours de la date d'envoi du présent formulaire (cachet de la poste)**, à l'Administration communale d'Uccle, Service des Taxes, à l'adresse ci-dessus, où des renseignements complémentaires peuvent être obtenus, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

La présente déclaration vaut pour l'exercice de taxation 2026 uniquement.

En l'absence de déclaration ou en cas de déclaration tardive, incorrecte, incomplète, illisible ou imprécise, le déclarant sera **taxé d'office**, d'après les éléments dont dispose l'Administration.

La taxation d'office peut entraîner une majoration progressive du taux, dès la première année.

« Vos données personnelles sont traitées en vue de percevoir les taxes communales conformément aux règlements de la commune d'Uccle. Vous avez le droit de consulter ces données, d'en recevoir une copie, de demander leur rectification, leur effacement, de vous opposer au traitement, de demander sa limitation et de déposer une réclamation auprès de l'autorité de protection des données. Pour plus de détails vous pouvez consulter l'information complète sur notre site web : <https://www.uccle.be/fr/ma-commune/taxes-redevances-impots/taxes>/REGL_Taxe_2025-12-18_Reglement-General-a-letablissement-et-recouvrement-des-taxes-communales ».

Certifié sincère et exact,

Nom, qualité et signature du déclarant :

Fait à :

Le

***Joindre en annexe tous justificatifs utiles**

NOUVEAU REGLEMENT-TAXE EN ANNEXE

Indien U een Nederlandstalig exemplaar van het **NIEUWE** BELASTINGREGLEMENT wenst te ontvangen, gelieve het aan te vragen bij het Gemeentebestuur.